# LE BAILLIAGE DE LENS AUX XIV° ET XV° SIÈCLES (1291-1436)

PAR

#### LUCIE ALBARET

diplômée d'études approfondies

#### INTRODUCTION

Le bailliage de Lens est très vaste, ce qui explique la variété des terroirs et des milieux naturels qu'on y trouve. Situé au nord des collines d'Artois, s'étendant dans la plaine de Lens, la région possède un sol fertile, tout à fait propice aux cultures : on y trouve aussi une véritable économie de l'eau, dans l'exploitation des marais, des tourbières et des rivières. L'occupation humaine de cette contrée est très ancienne : l'archéologie a mis au jour de nombreux cimetières gallo-romains et mérovingiens.

Le bailliage appartient au comté d'Artois qui entre dans la vaste principauté bourguignonne à partir de 1369 par le mariage de Philippe III de Bourgogne, et de façon effective à partir de 1381, année de la mort de Marguerite de Flandre. Sa situation politique et géographique, à la frontière de la Flandre, dans cette zone que les Anglais ont pris l'habitude de traverser depuis Calais, a rendu la région de Lens très vulnérable aux conflits.

On peut envisager l'étude de cette véritable « circonscription » sous trois aspects : il s'agit tout d'abord de rendre compte de l'activité politique du bailliage, dont la définition est avant tout administrative, et d'étudier parallèlement l'encadrement religieux et juridique qui en régit la vie. L'étude du milieu naturel et du pays permet d'aborder le travail et la production des hommes sur la terre, largement évoqués dans les sources. Enfin, il faut considérer plus en détail la vie des hommes du bailliage, leurs activités, les atouts de certains et les déboires que connaissent les autres.

#### SOURCES

Les sources dont on dispose sont très abondantes. En particulier, sont conservés de 1291 à 1436 les comptes de bailliage, dressés par celui, bailli ou

receveur, qui a en charge l'administration financière de la région et doit justifier toute recette et toute dépense à l'administration centrale; il ne s'agit cependant pas d'une série continue, les années 1311-1325, 1362-1376, 1400-1410 et 1415-1435 étant absentes et d'autres comptes, incomplets. Cependant, les comptes touchent tous les domaines de l'activité humaine, ce qui les rend très précieux, même si leur examen nécessite une certaine prudence : des falsifications, des négligences, des jeux d'écritures sont autant d'obstacles au traitement des données qu'ils présentent en abondance. S'y ajoutent d'autres documents de nature comptable, qui consistent essentiellement en registres d'imposition et en comptes particuliers, comme ceux des possessions de Thierry d'Hireçon. On peut utiliser, enfin, des textes de nature juridique, en particulier les coutumes de Lens et d'Hénin-Liétard, ainsi que les bans qu'ont adoptés les échevins de cette dernière ville. Appartiennent à cette catégorie également les tarifs de toulien de Lens et d'Hénin-Liétard et les deux rentiers de Lens, l'un rédigé vers 1298 et l'autre à la fin du XIV" siècle.

Les documents sont partagés entre deux lieux de conservation : les archives départementales du Pas-de-Calais pour les comptes antérieurs à 1350 et celles du Nord pour les suivants, la création en 1382 de la chambre des comptes de Lille ayant entraîné le transfert des documents postérieurs à 1350.

# PREMIÈRE PARTIE LES CADRES

# CHAPITRE PREMIER

CADRE POLITIQUE

Les événements politiques. — Les comptes se font l'écho des événements politiques, certains à l'échelle locale, d'autres de plus grande envergure. Par exemple, l'assassin du duc d'Orléans reçoit une pension sur la recette de Lens à partir de 1408, le duc de Bourgogne faisant savoir que Raoul d'Anquetonville a, par son geste, sauvé le roi de France de la destitution.

Géographie du bailliage. – Le bailliage de Lens, qui compte une centaine de localités, couvre une vaste étendue, de la région de Béthune, à l'ouest, aux faubourgs de Douai, à l'est, depuis Violaines et la frontière avec la Flandre, qui se confond longtemps avec les limites mêmes du bailliage, au nord, jusqu'au canton de Vimy vers Arras, au sud. Cependant, les conflits de juridiction le montrent, le bailliage n'a pas de limites fixes et inviolables ; ainsi certains habitants refusent de payer les contributions car ils disent relever de la juridiction de la Flandre ou d'autres bailliages.

Les serviteurs du bailliage. – Le bailliage n'est qu'un rouage du gouvernement d'un comté. Au niveau local, son organisation traduit cependant les préoccupations des princes et les tâches de leurs serviteurs sont nombreuses et variées. Le bailli, évinçant le châtelain de Lens qui n'est plus qu'un seigneur parmi d'autres, est le

principal agent du comte. An niveau politique, il publie et applique les décisions prises par le comte d'Artois, avec lequel il entretient des relations très suivies au moyen de messagers. Il gère les finances du bailliage dont il est responsable sur ses biens. Il est chargé de procéder aux dépenses nécessaires au bon fonctionnement du bailliage, en particulier pour des réparations au château. Aidé par la troupe de sergents qu'il dirige, il est chargé du maintien de l'ordre et de la paix publique, réprimant les rixes et recevant le montant des amendes. Chargé de la justice en tant que délégué du prince, il réunit et préside le tribunal féodal et peut faire exécuter des délinquants. Le bailli est généralement de noble extraction : il est écuyer ou chevalier, la connaissance du métier des armes étant essentielle dans son rôle. Sa mission est normalement de courte durée, environ cinq ans : le prince préfère en effet l'avoriser la mobilité de ses agents pour éviter toute implantation locale et la constitution d'un réseau d'influences qui serait nuisible à la probité de l'administration du bailli.

A partir de la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, on assiste à une spécialisation de plus en plus grande de l'administration : de plus en plus d'avocats et de procureurs, dont certains sont détachés en permanence auprès de certaines cours de justice, comme celles de l'official d'Arras et du bailli d'Amiens, assistent le bailli dans les multiples procès. L'exemple du receveur est cependant le plus remarquable. Généralement d'origine locale, il soulage le bailli de toutes ses obligations financières. C'est lui qui désormais dresse les comptes, au nom du bailli. Il reste en poste aussi longtemps qu'il le souhaite et gère les finances du bailliage comme ses domaines personnels, mais il reste responsable de sa gestion sur ses propres biens. Il n'est pas de condition noble mais bourgeois de la ville de Lens, et il peut exercer une activité artisanale parallèlement aux charges de son office. Il intervient de plus en plus souvent dans les affaires du bailliage : il participe aux enquêtes, vérifie avec les artisans l'état du château, et est en rapports étroits avec le pouvoir central. auquel il rend ses comptes et apporte de l'argent quand besoin est. Le bailli se cantonne de plus en plus dans ses fonctions de maintien de l'ordre, continue de rendre la justice et assure la sécurité militaire du château, secondé, là aussi, par un capitaine. Il garde aussi les décisions politiques. Il a enfin des délégués, ses « lieutenants », dans certaines localités éloignées du centre du bailliage.

Le contrôle des comptes se fait par les soins des receveurs ou baillis d'Artois, qui rassemblent les recettes domaniales, issues des bailliages, et les recettes extraordinaires, et qui s'occupent des dépenses sur le plan général. Les comptes postérieurs à 1380 sont vérifiés chaque année par les gens de la chambre des comptes de Lille. Des conseillers du comte, souvent des avocats, sont sollicités par le bailli pour certaines affaires épineuses.

Le contrôle du bailliage. – Les comtes d'Artois sont très vigilants sur le maintien de leurs revenus et le respect de leurs droits ; ils font dresser des rentiers répertoriant les rentes et les revenus qu'ils sont en droit de percevoir, procèdent à des enquêtes et à des enregistrements, par exemple d'amortissements ou de « francs fiefs ». Plus important, le recours à l'imposition devient de plus en plus fréquent depuis Philippe le Bel, le motif invoqué étant souvent le financement des campagnes militaires. Les registres de composition sont le reflet de la vie politique : le duc de Bourgogne sollicite ses sujets contre ses ennemis d'Orléans. Ils sont aussi le reflet de la vie économique : la part de la ville de Lens est très inférieure à celle des autres villes d'Artois, alors que le montant payé par l'ensemble des localités du bailliage est souvent supérieur ou égal à celui reçu dans d'autres bailliages.

La guerre. – Le bailliage participe à toutes les campagnes dans lesquelles est impliqué le comte d'Artois. Les périodes critiques sont les années 1303-1304, 1338-1340, 1347, 1379-1381 et surtout 1411, 1414-1415 et 1431. Les nobles du bailliage participent aux opérations militaires, comme en témoignent les nombreuses convocations figurant dans les comptes, tandis que les bourgeois ou les ecclésiastiques détenteurs de fiel doivent composer financièrement, et que les autres habitants financent le guet. Le bailli se charge d'établir des gardes et veille au bon état des forteresses.

# CHAPITRE II

#### CADRE RELIGIEUX

Dans sa thèse sur le diocèse d'Arras, B. Delmaire présente des résultats intéressants que l'étude du pouillé de la province de Reims confirme : les paroisses urbaines de Lens sont de très faible valeur et les paroisses rurales, très nombreuses, sont également parmi les plus pauvres du diocèse. La densité du réseau paroissial dans le bailliage de Lens semble très forte. On constate enfin que les paroisses du doyenné de Hénin sont de meilleur rapport. Dans la collation des paroisses du bailliage, le chapitre et l'évêque d'Arras ainsi que l'abbaye de Saint-Vaast sont très présents, mais on trouve également des abbayes étrangères au diocèse, parfois assez lointaines. Le chapitre collégial de Notre-Dame de Lens est pratiquement absent des collations. Il possède cependant, par donation, des terres, dont certaines sont éloignées, et divers droits.

# CHAPITRE III

# CADRE JURIDIQUE

La justice. – Les comptes montrent à chaque instant toute l'importance que revêt l'exercice de la justice : le maintien de la paix est la manifestation suprême et « idéale » du pouvoir. Juger les hommes et les punir est aussi une démonstration concrète de puissance. Enfin, le profit des amendes et des confiscations représente, en moyenne, 30 % des recettes. Pour toutes ces raisons, les conflits de juridiction sont très nombreux et opposent d'une part justice laïque et justice ecclésiastique, d'autre part justice comtale, représentée par le bailli, et justice seigneuriale. L'exercice de la haute justice est la revendication la plus importante : les querelles ont pour objet la connaissance de certains cas criminels et la délimitation des juridictions. L'établissement d'infrastructures comme les moulins, la juridiction sur certains éléments du paysage comme les marais, les cours d'eau et les bois, font l'objet d'une extrême vigilance : l'exercice de la justice doit être visible et s'inscrire dans le paysage. Les conflits peuvent aller loin, de la destruction et de la violence à l'exemmunication.

Les coutumes. – Les coutumes d'Hénin-Liétard, qui a le statut d'une commune, constituent une source très importante pour connaître le cadre échevinal d'une ville : des règles strictes, contenues dans le serment des échevins, répondent à la volonté d'éviter toute mainmise de la part de quelques familles influentes sur l'échevinage, et on s'efforce de prévenir la corruption. Ce qui ressort des « bans »,

c'est l'attachement des villes au maintien de la paix et de l'ordre public, condition de leur prospérité. Le pouvoir des échevins, très important, s'apparente, dans le cadre de la ville, à celui du bailli. Lens suit les contumes d'Arras.

# DEUXIÈME PARTIE LE PAYS

# CHAPITRE PREMIER

#### LA TERRE

Rivières et marais. – On distingue deux zones de marais : l'une an nord-est de Lens. l'autre vers Hénin ; s'y ajoutent les marais stagnant le long du Souchez on de la Deûle et de la Scarpe. La présence de cette eau donne naissance à toute une économie : le poisson dans les viviers, le roscau et la tourbe sont ainsi exploités ; les écluses, les viviers font l'objet d'un entretien régulier. Plusieurs types de délits sont réprimés : le droit de pêche est réglementé : on ne peut entraver le cours de l'eau par des écluses provisoires pour la pêche ou l'irrigation : enfin, se font jour des préoccupations qu'on peut qualilier d'écologiques : il est interdit de tremper les fibres de lin on de chanvre dans l'eau et un moulin à guède est déplacé car il nuisait à sa qualité.

Le bois. – Le bailliage ne compte pas de grandes forêts mais plutôt des bois dispersés, de bonne qualité, des haies on des halliers, composés de bois plus légers et vite poussés. On en tire un grand profit par la coupe de bois et la chasse. La taille, très surveillée, se fair tous les cinq ou dix ans, et le droit d'abattage est alors vendu à des exploitants qui procèdent eux-mêmes à la coupe, moyennant un certain prix par mencaudée. Certains bois sont ainsi divisés en plusieurs tailles de superficie similaire. Les conflits de juridiction ont souvent les haies pour théâtre, ce qui conduit à des abattages massifs. La réglementation stricte sur la coupe de bois vise à protéger le renouvellement de la forêt.

La roche. – La marne, mélange d'argile et de calcaire, est extraite au moyen de puits et sert à enrichir le sol. Le sable, le calcaire et le grès sont extraits également dans quelques carrières. L'utilisation des briques, faites d'argile, et des tuiles en terre cuite est fréquente.

# CHAPITRE II

#### L'EXPLOITATION DE LA TERRE

Domaines et exploitations agricoles. – Les exploitations, sauf exception, sont de dimensions réduites et les champs d'un même domaine sont assez dispersés, ce qui explique que les problèmes de bornage soient fréquents. Le faire-valoir direct accuse un grave recul et les propriétaires, par commodité, ont de plus en plus

systématiquement recours à la mise à ferme ; celle-ci prend deux formes : l'arrentement, à durée illimitée, et l'accensement, particidier à la région, où le bail est de trois, six ou neuf ans pour respecter le rythme de l'assolement triennal : c'est la solution la plus souvent utilisée. La durée des baux a tendance à s'allonger pour atteindre neuf ou douze ans. Le « cense », c'est-à-dire le loyer, se perçoit en argent, cas le plus fréquent, ou en une quantité de grains proportionnelle à la surface. Il existe enfin un système original qui se rapproche du métayage, les « soyestés » : le comte, propriétaire des terres, apporte la moitié des semences, les « soisteurs », l'autre moitié, et les fruits se partagent également : mais il arrive que le comte mette les soyestés à « cense », le censier percevant en fait la part du seigneur contre une redevance en grains.

Le travail de la terre. – Le respect de l'assolement triennal est une condition essentielle des baux d'affermage : il est souvent défendu de « desroyer », c'est-à-dire de ne pas suivre la succession des cultures (céréales d'automne, céréales de printemps, jachère) ou de « refroiscier », c'est-à-dire de se passer de jachère. On rencontre de nombreuses précisions sur le travail du sol : l'engrais se fait en retournant les chaumes dans la terre, sorte de compostage, et on a aussi recours à la fumure ou au marnage. Le labour est l'objet de tous les soins : on procède à quatre labours successifs avant les semailles de blé et à deux labours avant celles d'avoine (un premier labour est donné sur la jachère). Les chevaux semblent être les seuls animanx utilisés. Le hersage, le sarclage, le binage améliorent encore la qualité du sol. Les moissons, enfin, sont très surveillées pour éviter tout désordre.

#### CHAPITRE III

# LES PRODUITS DE LA TERRE

Céréales. – Le blé est la céréale « reine ». Son prix de vente, supérieur à celui de l'avoine, évolue cependant suivant une courbe parallèle pour les deux céréales : une augmentation de 1300 à 1310, une baisse de 1325 à 1340, une hausse ensuite jusqu'en 1355, suivie d'un tassement. Après la baisse des années 1376-1395, s'amorce un redressement modéré jusqu'en 1436, et le prix du blé tend à se stabiliser au XV siècle. On connaît quelques rendements pour le blé, dont la moyenne semble s'établir autour de quinze hectolitres par hectare ; pour l'avoine, le résultat serait de douze hectolitres par hectare. D'autres céréales sont cultivées dans le bailliage, en particulier celles qui servent à la fabrication de la bière. Outre l'orge, rarement mentionné, on trouve l'escourgeon ou « soucrion », céréale d'automne, et la « bregerie », plantée an printemps. Les surfaces qui leur sont consacrées sont généralement faibles mais leur permanence montre une certaine diversité des cultures et leur profit n'est pas négligeable, puisqu'il égale celui de l'avoine.

Légumineuses et plantes industrielles. – La culture des légumineuses, qui reconstituent le sol, connaît un essor à la fin du Moyen Age : pois, lentilles, fèves et surtout la vesce ne semblent pas encore empiéter sur la jachère comme dans d'autres régions de Flandre, mais ils gagnent du terrain sur la sole ou « roie » d'avoine ; il arrive que 10 % de la superficie leur soit consacrée. On trouve également mention de la « dravière », un hybride de pois et de fève qu'on récolte encore vert pour le bétail. Quelques exemples de plantes « industrielles » complètent l'éventail des cultures : la guède, qui aime les terrains gras et humides, est d'une

exploitation longue et difficile : elle permet de procéder à plusieurs cueillettes dans l'année et, si elle épuise le sol, elle est cependant très lucrative. On trouve enfin quelques mentions de lin et de chanvre, plantés au printemps.

Élevage. – Peu de sources évoquent l'élevage : le nombre des chevaux, qui participent à l'économie du bailliage en servant au transport et aux travaux agricoles, explique dans une certaine mesure l'importance de la culture de l'avoine. Les bovidés sont beaucoup moins présents. Nombre de rentes comportent une certaine quantité de chapons, de poules ou d'oies. Restent les moutons et les porcs, qui apparaissent surtout dans les profits de justice et les textes juridiques, qui sanctionnent sévèrement la divagation des bêtes dans les bois et surtout dans les champs récemment moissonnés. L'herbe des prés fait l'objet d'une vente annuelle.

# CHAPITRE IV

#### L'ÉQUIPEMENT

Moulins, fours et « bareils » à mesurer la guède sont des outils indispensables à la vie rurale et leur possession est très disputée. Le bailliage de Lens compte une quarantaine de moulins utilisant la force de l'eau ou du vent. La plupart servent à moudre le grain, mais un nombre relativement important traitent les feuilles de la guède en les broyant. Si beaucoup de ces moulins sont situés près d'un point d'eau, c'est aussi parce que la transformation de la plante exige qu'elle soit humectée. On trouve encore mention d'un moulin à huile et d'un moulin à papier. Beaucoup de bourgeois, plus que les seigneurs, sont à l'origine de l'édification de moulins à guède. L'activité de meunerie est très surveillée, la fraude étant facile. On se sert de barils pour mesurer la quantité de guède obtenue après traitement des feuilles; quatre, accensés, sont mentionnés dans les comptes, ce qui montre l'activité du bailliage de Lens dans ce domaine.

# TROISIÈME PARTIE LES HOMMES

# CHAPITRE PREMIER

PAYSANS, ARTISANS, COMMERÇANTS

Prospérité des campagnes? – Malgré des rendements intéressants et le soin apporté aux cultures, on aperçoit des signes alarmants sur la santé des campagnes. Certaines terres ne trouvent pas preneur, et les mentions d'arrérages et d'abandon de terres se multiplient au cours de la période. Les raisons invoquées sont la « petite valeur » des grains, le mauvais temps et l'occupation des gens d'armes qui empêchent les hommes de travailler la terre. On mentionne parfois aussi l'endettement de certains paysans qui doivent acheter le grain nécessaire aux semailles et à la nourriture. Il arrive que, après plusieurs années d'arrérages, on ne sache plus

situer les terres sur lesquelles pesaient les rentes, à cause du nombre important de friches.

Artisans et fournisseurs. – De nombreux corps de métiers apparaissent dans les comptes de travaux au château de Lens. Certains artisans forment de véritables dynasties qui ont d'ailleurs tendance à diversifier leurs activités. Les salaires journaliers augmentent jusqu'à la fin du xiv siècle mais ils semblent stagner, voire régresser, au siècle suivant. Les bans d'Hénin-Liétard sont consacrés en grande partie aux règlements des métiers. Enfin, le commerce du vin connaît une certaine prospérité, comme le montre le volume des « assis », impôts taxant le vin ; là aussi, la crainte des fraudes est très forte.

Le commerce et son évolution. — On peut aborder le commerce par le biais du tarif et de l'accensement des tonlieux, frappant les marchandises présentes sur les marchés, et par celui des travers, péages perçus au passage de ces marchandises. Le montant de ces accensements, malgré de nombreuses variations, diminue beaucoup, ce qui est mauvais signe. Les opérations militaires, les interdictions de commercer avec les Flamands, nuisent à la prospérité. La situation monétaire est complexe : outre le système des monnaies de compte, on voit apparaître l'écu vers 1355-1360 et le franc à la fin du XIV siècle ; à plusieurs reprises, les monnaies « noires » on « faibles » circulent dans le bailliage, bouleversant l'économie. La vie des marchés est sévèrement contrôlée par les échevins, qui cherchent à réprimer par exemple la fraude sur la qualité et sur les unités de mesure. Le rayonnement du marché de Lens est essentiellement local, mais, la ville étant sur une voie de passage, les marchandises étrangères circulent beaucoup.

#### CHAPITRE II

#### LES MOUVEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Les bénéficiaires de la situation. – Les achats de propriétés et de fiefs montrent une réelle implantation des bourgeois dans la campagne, véritable choix d'investissement. Les bourgeois de Douai, surtout, achètent des biens dans les environs de la ville et vers Hénin. Le rayonnement urbain de Douai est beaucoup plus important que celui d'Arras ou de Béthune dans le bailliage.

Les victimes et l'assistance. – Le bailliage compte de nombreux établissements charitables, comme les hôpitaux, les maladreries ou les « maisons des pauvres » qui ont bénéficié de donations, souvent peu importantes. Leur gestion est confiée la plupart du temps à trois ou quatre échevins de la ville où ils sont situés.

Crimes et délits. – La violence est le crime le plus courant, qui s'exprime, dans le chapitre des exploits, sous des formes multiples, contre les personnes et les biens. On compte aussi les désobéissances à l'autorité publique et aux règles de la vie quotidienne. Certains délits, comme les vols ou le soutien aux bannis, semblent se produire en plus grand nombre dans certaines circonstances politiques, comme la guerre. Les années 1377-1381 connaissent de graves troubles, suscités par une ou plusieurs troupes de hors-la-loi, de « bannis », organisés, nombreux et bien armés, qui parcourent le pays pour le piller et affronter les autorités. Ces bannis, dont les noms de quelques meneurs sont cités, viennent de Flandre, du Douaisis pour certains, et disposent de complicités dans le bailliage même. Ce mouvement coïncide avec une période d'activité militaire.

#### CHAPITRE III

#### LES CONSÉQUENCES DE LA CUERRE

Le bailliage subit l'occupation des gens de guerre et les dévastations commises tour à tour par les Flamands en 1303, par les Anglais qui le traversent, par le parti du due d'Orléans au xvº siècle et par les soldats bourguignons eux-mêmes. Entravant le commerce et empêchant ainsi la perception des droits pesant sur la circulation des biens, les périodes de guerre ont pour conséquence l'abandon de nombreux revenus qui ne sont plus pris alors à cense ou à rente. Plus grave est l'abandon des terres, même momentaué. Les comptes des années 1411-1415 signalent à plusieurs reprises les difficultés de certains fermiers qui ne peuvent entretenir les cultures et aller aux champs à cause des gens d'armes qui occupent le pays : cette situation engendre un cycle de faibles récoltes et d'endettement. Enfin, la guerre entraîne des destructions dont sont victimes certains équipements comme les moulins, ou des villages entiers, dont on connaît les noms pour les années 1303-1304 et 1414. Un registre d'imposition de 1414 mentionne même des localités qui ont été désertées par leurs habitants à cause de la présence de troupes, certains ayant trouvé refuge à Douai.

# CONCLUSION

Le gouvernement du bailliage se modifie, favorisant une plus grande spécialisation des charges, allant de pair avec la complexité accrue de celles-ci. La région de Lens est essentiellement rurale, tout en ayant la particularité d'être entourée de villes puissantes, comme Douai, Béthune, Arras. Si, sur le plan économique, le coutraste est grand entre ces villes et celles du bailliage, celui-ci possède quelques atouts : les ressources naturelles sont variées, les rendements satisfaisants, le commerce, d'envergure modeste, semble se maintenir, l'artisanat est représenté par des familles ayant pu atteindre la prospérité. Cependant, les difficultés, suscitées notanment par la situation politique, atteignent durement un pays qui n'était peut-être pas assez riche au départ pour les surmonter rapidement et s'adapter : beaucoup de « censes » connaissent une diminution importante.

#### ANNEXES

Listes et cartes : marais et viviers ; bois ; moulins ; fours ; barils à guède ; établissements charitables. — Évolution du montant des censes suivants : vivier de Lens ; « travers » ou péages de Lens et d'Aix ; tonlieu de Lens ; « assis » de Lens et d'Hénin. — Évolution des prix : blé ; avoine ; bois ; assis pesant sur le vin. — Rendements agricoles. — Liste des artisans. — Salaires agricoles et artisanaux. — Liste des bourgeois de Douai ayant acheté des biens dans le bailliage. — Tableaux des recettes et du nombre des exploits de justice par an et par types de crime. — L'aide de 1307 (liste des nobles y contribuant).

